



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 3 octobre 2024**Point n°08/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 20 septembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Nelly VERGEZ, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Martine PINVILLE.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibérations n° 39/2021 du 9 septembre 2021 et n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
		Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni

AR Prefecture

016-251602595-20241003-POINT08_24-DE
Reçu le 10/10/2024

10/07/2024 06/08/2024 03/09/2024 03/09/2024 04/09/2024	FFA CH Camille Claudel GrandAngoulême Eurekatech Creadoc	de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : - Du 19/08/2024 au 02/09/2024 - 08/10/2024 - 28/11/2024 - 24/09/2024 - 16/10/2024
04/06/2024	Société ANNO 2	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 15 février 2024 à la suite de la cession par Monsieur Loïc FARET à la société ANNO 2 du fonds de commerce BAR LE NIL sis 142 rue de Bordeaux à Angoulême, en date du 22 février 2024. Le bien, à usage commercial, est destiné à accueillir une activité de brasserie, restauration traditionnelle, vente à emporter, snacking, vente de produits dérivés et bar.
04/06/2024	Département de la Charente	Avenant n°1 au bail conclu le 29 octobre 2019 entre le Département de la Charente et le SMPI MAGELIS pour la location des locaux situés à Angoulême, 3 rue de la Charente [Siège de MAGELIS] d'une surface de 387 m² - Modification du loyer annuel à hauteur de 3 533,30 € HT, à compter du 1 ^{er} juillet 2024,
05/06/2024	Association BISCOTO EDITIONS	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 15 février 2023 entre l'association BISCOTO EDITIONS et le SMPI MAGELIS pour l'occupation du local n°5 situé au 107 rue de Bordeaux à Angoulême d'une surface de 19.53 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 100 € TTC, à compter du 1 ^{er} juillet 2024.
05/06/2024	Société FOR- DRILL	Avenant n°1 à la convention d'occupation du parking n°3 des Chais Magelis conclu le 6 décembre 2023 entre la société FOR-DRILL et le SMPI MAGELIS pour l'installation d'équipements de chantier dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'écluse située sur l'Ile Marquet, du 4 au 22 décembre 2023 - Jour supplémentaire d'occupation autorisé : le 17 juin 2024.
05/06/2024	LAVALETTE AVOCATS CONSEIL	Convention d'honoraires conclue dans le cadre de l'assignation des entreprises des lots concernés, du maître d'œuvre et du contrôleur technique à la suite de désordres survenus sur la toiture du bâtiment du Nil.
05/07/2024	DREAL	Avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération « Centre de documentation commun aux écoles de l'image » dans le cadre du Fonds Friches 2021-2022, entre le SMPI MAGELIS et la DREAL.
05/07/2024	DREAL	Avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération « Réhabilitation du 164/170 rue de Bordeaux » dans le cadre du Fonds Friches 2021-2022, entre le SMPI MAGELIS et la DREAL.
08/07/2024	Association L'ATELIER DU GRATIN	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 23 novembre 2022 entre l'association L'ATELIER DU GRATIN et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107

AR Prefecture

016-251602595-20241003-POINT08_24-DE
Reçu le 10/10/2024

		rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 95.62 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 518 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
08/07/2024	Association CAFE CREED	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 10 novembre 2022 entre l'association CAFE CREED et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 20.86 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 113 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
08/07/2024	Association LE COLLECTIF DES HIBOUX	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 28 octobre 2022 entre l'association LE COLLECTIF DES HIBOUX et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 95.62 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 518 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
08/07/2024	Alexei KISPREDILOV	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 22 novembre 2022 entre M. Alexei KISPREDILOV et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 18.12 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 98 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
05/07/2024	Associations : LES EDITIONS AZIMUT CAFE CREED COVEN TALES FICHTRE DIANTRE ION LA BARAKA LE BOUC LE COLLECTIF DES HIBOUX LES SIFFLEURS ATELIER MIC MAC COMME UNE ORANGE PASSERELLE IMAGES ATELIER DU PLAN B POIPLUM ATELIER POLOKARTOON SAXIFRAGA SISYPHE VIDEO TRES TRES BIEN ZIG ZAG MEDIA	Attribution d'un soutien financier du SMPI MAGELIS, au titre de l'année 2024, à hauteur de : 1 000 € 3 000 € 1 000 € 5 000 € 4 500 € 500 € 5 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 3 000 € 3 500 € 1 000 € 1 250 € 2 000 € 3 000 € 2 000 € 2 000 € 5 000 €
10/07/2024	Association NEF ANIMATION	Convention de partenariat financier entre le SMPI et l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation [NEF ANIMATION], à hauteur de 1 000 €, pour le 2 nd semestre 2024.
11/07/2024	CIBDI	Partenariat financier d'un montant de 4 000 € au profit de la CIBDI pour l'organisation des Rencontres

AR Prefecture

016-251602595-20241003-POINT08_24-DE
Reçu le 10/10/2024

		internationales de la bande dessinée les 22 et 23 octobre 2024 à Angoulême.
11/07/2024	Association MIC MAC	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 30 mai 2023 entre l'association MIC MAC et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 73.82 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 400 € TTC, à compter du 1er août 2024.
11/07/2024	Association LES MAINS SALES	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 152 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 103 m², à compter du 26 août 2024 pour une période de 24 mois. Redevance mensuelle de 547.27 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 120 € HT. Impôts fonciers, TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
11/07/2024	SAS REBOUND CAPITAL GAMES	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 197 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 196.97 m², à compter du 27 août 2024 pour une période de 24 mois. Redevance mensuelle de 860.66 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 70 € HT. Impôts fonciers, TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
22/07/2024	Maître JUGE	Conventions d'honoraires pour une mission de recherches relatives à l'acquisition des biens situés à Angoulême aux 40 avenue de Cognac et 42 rue de la Charente.
14/08/2024	Association TRAFIC IMAGE	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 2 novembre 2022 entre l'association TRAFIC IMAGE et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 21.95 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 110 € TTC, à compter du 1 ^{er} septembre 2024.
22/08/2024	Association DAHAN COMEDY CLUB	Convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble au 74, rue de la Corderie à Angoulême, à compter du 1er juillet 2024, moyennant une redevance mensuelle de 400 € HT.
22/08/2024	CRÊPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m² sur le parvis des Chais Magelis pour un food truck et sa terrasse, pour la période du 9 septembre 2024 au 8 septembre 2025. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.
03/09/2024	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an, à compter du 27 septembre 2024. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Les membres du Comité syndical donnent acte, à l'unanimité, à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 10 octobre 2024
et de sa transmission au
représentant de l'État le 10 octobre 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 octobre 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDUKIAN